

## PROGRAMME DE VEILLE 2026 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

### ALERTE N° 24 CONCERNANT SCOR SE

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié la version 2026 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*



## SCOR SE

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 28 AVRIL 2026**

### RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 24 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

#### **Analyse**

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.



## **Référence**

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : I-C-1-2**

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple: augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*

- **RESOLUTION 28 : Option de sur allocation (green-shoe)**

## **Analyse**

La résolution 28 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 24 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

## **Référence**

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : I-C 1-2**

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple: augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*

- **RESOLUTION 31 : Options de souscription ou d'achat d'actions**

## **Analyse**

L'autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions concerne 0,6% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'options souscription ou d'achat d'actions n'étant mentionnés, ni dans la résolution, ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.



## **Référence**

### **Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C- 4-1**

*L'AFG préconise que la société fournisse dans son URD, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance des plans d'options de souscription ou d'achats d'actions en cours.*

*L'AFG souhaite que les options de souscription ou d'options d'achat d'actions soient attribuées sans décote, cette absence de décote devant être mentionnée dans la résolution autorisant cette attribution.*

*S'agissant des modalités d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, l'AFG préconise en outre que soient prévues dans la résolution :*

- *l'attribution des options sous condition de performance sur une longue durée : au moins 3 ans, de préférence 5 ans,*
- *une périodicité dans l'attribution des options afin d'éviter tout risque de « market timing ».*

#### ▪ **RESOLUTION 32 : Attribution d'actions gratuites**

## **Analyse**

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 1,9% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

## **Référence**

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C 4-2**

*L'AFG préconise que la société fournisse à ses actionnaires, dans son URD, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance des plans d'actions gratuites en cours. ...*

*Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié dans leur intégralité à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).*

*Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et / ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions, afin que l'actionnaire, puisse apprécier leur caractère approprié en conséquence. Les critères de performance ne doivent pas permettre la rémunération de la sous-performance.*

*Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.*



## GOUVERNANCE

### 1. Composition du conseil d'administration de SCOR SE

Le conseil d'administration de SCOR SE comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 84,2 % de membres libres d'intérêts hors représentants au conseil des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Re m
	Fabrice Brégier	Président	Libre d'intérêts	100%	M	64	FR	7	2028	0	3	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Augustin de Romanet	Vice-président	Libre d'intérêts	100%	M	65	FR	11	2027	0	2	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Thierry Léger	Directeur Général	Non libre d'intérêts	100%	M	59	FR	3	2029	1	0			
	Marc Bükér	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	58	FR	4	2028	0	1		M	M
	Pietro Santoro	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	47	DE	4	2028	0	1			
	Fields Wicker-Miurin	Durée de mandat	Non-libre d'intérêts	100%	F	67	UK	13	2028	0	1		M	M
	Fabrice Brégier	Président	Libre d'intérêts	100%	M	64	FR	7	2028	0	3	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Adrien Couret		Libre d'intérêts	100%	M	42	FR	6	2029	0	1	M	M	M
	Martine Gerow		Libre d'intérêts	88%	F	65	FR	4	2028	1	2	M		
	Patricia Lacoste		Libre d'intérêts	100%	F	64	FR	5	2027	0	2	M	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Vanessa Marquette		Libre d'intérêts	100%	F	54	BE	11	2027	0	1		P	P
	Bruno Pfister		Libre d'intérêts	100%	M	66	CH	10	2027	0	1	P	M	M
	Diane Coté		Libre d'intérêts	83%	F	62	CA	1	2027	0	2			
	Doïna Palici-Chehab		Libre d'intérêts	100%	F	68	DE	1	2028	0	1	M	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Jacques Aigrain		Libre d'intérêts	Nouveau	M	72	CH	Nouveau	2029	0	4	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	J.F. Lequoy		Libre d'intérêts	Nouveau	M	64	FR	Nouveau	2029	0	1			



## 2. Spécificités

- Forme juridique de société européenne (SE).



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

